

---

## **Une gouvernance renouvelée avec une meilleure association des organismes complémentaires**

---

### **1. Pour assurer une meilleure maîtrise des dépenses de santé, les organismes complémentaires doivent désormais être mieux associés à la vie conventionnelle**

L'assurance maladie obligatoire prend en charge 77 % des dépenses de santé. Pour assurer la régulation de l'ensemble des dépenses de santé, il apparaît donc nécessaire de mieux associer les organismes complémentaires à la vie conventionnelle, particulièrement dans les secteurs, tels que l'optique et le dentaire, où leur financement est majoritaire, voire essentiel. L'assurance maladie prend ainsi en charge 5 % du total des coûts des dépenses d'optique pour les plus de dix-huit ans et 18 % du coût total des prothèses dentaires.

Une première étape a été franchie avec la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 : en vertu de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) soumet pour avis à l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (UNOCAM) toute mesure conventionnelle ayant pour effet une revalorisation tarifaire.

Toutefois, cette avancée reste limitée puisque le rôle de l'UNOCAM, qui ne participe donc pas aux délibérations, n'est que consultatif.

Le PLFSS pour 2009 franchit ainsi une nouvelle étape.

### **2. À cette fin, il est proposé de rendre obligatoire la signature de l'UNOCAM dans les secteurs où le financement des organismes complémentaires est important**

Le PLFSS pour 2009 propose d'associer systématiquement l'UNOCAM à la négociation des conventions avec les professionnels de santé, et de supprimer, dans ce cas, le droit d'opposition majoritaire.

Dans les secteurs où l'assurance maladie est minoritaire, le projet de loi prévoit, en outre, de conditionner la validité d'un accord à la signature de l'UNOCAM.

Le Gouvernement attend de l'UNOCAM la définition de positions communes dans le jeu de la négociation, en vue de mettre en place une véritable gestion du risque dans ces secteurs. Afin d'éviter un éventuel blocage, la signature de l'UNOCAM pourra être obtenue, dans ces secteurs, par un vote à la majorité qualifiée du conseil de l'UNOCAM.

En outre, pour donner toutes ses chances à la vie conventionnelle, la convention qui fera l'objet d'un refus de signature de l'UNOCAM sera transmise au ministre avec un délai de mise en œuvre supplémentaire.